

Aidants naturels

LES AIDANTS NATURELS SE MULTIPLIENT À MESURE QUE LA POPULATION VIEILLIT. À QUELLE AIDE ONT-ILS DROIT?

par Isabelle Masingue

Présementement, plus d'un Québécois sur sept fournit de l'aide à domicile à une personne âgée, soit près de 90 % de tous les services fournis. Les femmes sont les plus sollicitées – une sur cinq – et y consacrent en moyenne 28 heures par semaine, lit-on dans le dernier rapport sur la santé de Statistique Canada. «L'aide financière est insuffisante, les aidants ne sont pas reconnus et la plupart vivent sous le seuil de la pau-

QUE FONT LES AIDANTS NATURELS?

Selon les études, les aidants prodiguent à eux seuls entre 80 et 90 % des services à domicile. En fonction de la perte d'autonomie de la personne aidée (légère, modérée ou grave), vous pouvez l'aider aux repas, préparer ces derniers, faire l'épicerie, donner les soins d'hygiène, faire le ménage, gérer le budget, organiser les transports pour les visites médicales ou encore

QUELLE AIDE PUIS-JE OBTENIR?

Depuis la publication de la Politique de soutien à domicile du ministère de la Santé et des Services sociaux en 2003, les aidants naturels sont considérés comme des clients par les CLSC. À l'instar des personnes en perte d'autonomie, ils devraient recevoir des services de soutien spécifiques. En pratique, tout dépend des ressources de votre établissement.

«L'AIDE FINANCIÈRE EST INSUFFISANTE, LES AIDANTS NE SONT PAS RECONNUS ET LA PLUPART VIVENT SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ.»

Mario Tardif, Regroupement des aidantes et aidants naturel(le)s de Montréal

vreté», explique Mario Tardif, du Regroupement des aidantes et aidants naturel(le)s de Montréal. Cette association réclame, entre autres, des mesures concrètes pour rendre l'organisation du travail plus flexible pour les femmes afin qu'elles puissent concilier travail et soins à domicile. Cela «pour que la décision de s'occuper d'un proche relève d'un choix personnel, non d'un acte forcé», résume M. Tardif.

À PARTIR DE QUAND SUIS-JE UN AIDANT NATUREL?

Dès que vous prenez en charge une personne de votre entourage en perte d'autonomie sur une base régulière ou même occasionnelle, et sans recevoir de rémunération.

donner des soins (surveiller la prise de médicaments, les perfusions, changer un pansement, faire une injection).

QUELS SONT LES DANGERS QUI ME GUETTENT?

On peut être aidant naturel deux heures par semaine ou jour et nuit sans relâche. À cause des liens qui les unissent à leur proche, les aidants vivent beaucoup d'émotions et sont vulnérables. Les spécialistes recommandent de surveiller les symptômes d'épuisement, de dépression, d'abus de médicaments ou d'alcool. Si vous vous sentez seul, fatigué, débordé, que vous avez souvent envie de pleurer, n'hésitez pas à appeler votre CLSC.

Quatre types d'aide sont offerts: la surveillance ou gardiennage, le dépannage, le répit et le soutien psychologique.

- **Surveillance ou gardiennage.** Une personne – auxiliaire familiale du CLSC (service gratuit) ou un employé embauché par l'intermédiaire du Chèque emploi service – remplace l'aidant naturel des journées, des demi-journées ou des heures durant la semaine. On s'adresse au CLSC, qui peut s'associer avec des organismes régionaux pour établir une banque de ressources.
- **Le dépannage.** Une personne vous remplace pour des absences occasionnelles. Offert en urgence seulement, par exemple si vous vous foulez la cheville et que vous allez chez votre médecin.





- **Le répit.** Le centre de jour accueille les bénéficiaires pour une journée (souvent de 9 h à 15 h). Il propose des activités (jeux, exercices, travail de la mémoire, stimulation) pour encourager les aînés et retarder la perte d'autonomie. Selon le nombre d'heures allouées à votre proche, vous pouvez l'y déposer une ou trois fois par semaine. Parfois, le transport est organisé par le CLSC jusqu'au centre, situé dans un CLSC ou plus souvent dans le CHSLD de votre territoire. Le CLSC fait la demande d'admission. Selon les CLSC, les listes d'attente et les coûts varient.
- **Le soutien psychologique.** Les CLSC offrent des groupes de soutien aux aidants naturels. Une dizaine de rencontres permettent aux aidants d'échanger de l'information et de trouver du soutien. Vous pouvez à l'occasion obtenir de l'aide psychologique individuelle donnée par une travailleuse sociale. Les associations de maladies chroniques organisent aussi des rencontres hebdomadaires. Les Sociétés d'Alzheimer, par exemple, sont très actives à ce chapitre. Les centres de bénévolat de votre région proposent des bénévoles, des visites ou des appels téléphoniques amicaux.

QUELS SONT MES DROITS ET MES RESPONSABILITÉS?

- **Les obligations.** L'article 585 du Code civil impose une obligation alimentaire aux enfants envers leurs parents et vice-versa, ainsi qu'entre conjoints et ex-

conjoints mariés. Vous devez donc subvenir aux besoins de première nécessité (alimentation, toit, vêtements) de vos proches si eux-mêmes sont indigents.

- **Le droit de soigner.** L'aidant a le droit de prodiguer des soins habituellement réservés aux professionnels de la santé. En 2002, l'article 39.6 du Code des professions autorise les aidants naturels à «exercer des activités professionnelles réservées à un membre d'un ordre».
- **Le mandat en prévision de l'incapacité.** C'est un document rédigé par votre proche (notarié ou signé par deux témoins). Selon Éducaloi, un organisme sans but lucratif qui donne de l'information juridique (www.educaloi.qc.ca), la personne en perte d'autonomie désigne son mandataire pour veiller sur ses biens ou prendre soin d'elle en cas d'incapacité. Le document doit être présenté et homologué en cour. Adressez-vous à votre notaire pour ce faire.

QUELS SONT LES RÉGIMES DE PROTECTION?

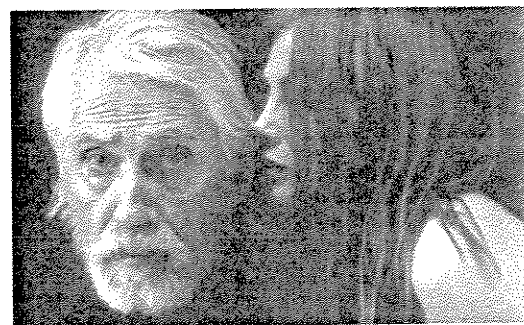
La famille, le conjoint, les amis, les intervenants sociaux ou la personne elle-même peuvent s'adresser à la cour pour demander l'ouverture d'un régime de protection, spécifique Éducaloi. Adressez-vous au tribunal ou à votre notaire pour ce faire.

- **La curatelle au majeur.** Vous représentez légalement votre conjoint ou un proche qui a une incapacité profonde, sévère et irréversible. Vous gérez ses biens, veillez à sa santé et à sa protection. Ce sont les cas les plus lourds et pour la plupart hébergés en CHSLD.
- **La tutelle au majeur.** Vous représentez un proche qui a une incapacité légère ou temporaire. Vous veillez en partie sur la personne, en fonction de son degré d'autonomie. Par exemple, votre mère atteinte de la maladie d'Alzheimer peut encore gérer sa vie quotidienne, mais pas ses biens, que vous allez administrer.
- **Le conseiller au majeur.** Un membre de la famille conseille ponctuellement un proche qui a besoin d'assistance dans l'administration de ses biens, mais il n'est pas un représentant légal. ◀

Un nouveau site

L'histoire de Chloé Sainte-Marie est connue: elle soutient son conjoint, le cinéaste Gilles Carie, dans son combat contre la maladie de Parkinson depuis 15 ans. Devenue experte dans l'art d'organiser deux vies, la chanteuse a déjà remué ciel et terre pour obtenir de l'aide au quotidien. «Il est naturel de prendre soin d'une personne qu'on aime, mais pas de travailler 24 heures sur 24», dit-elle, en route vers le Lac-Saint-Jean où elle donnera un spectacle le soir même. «Si je plaçais Gilles en institution, cela coûterait beaucoup plus cher au gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi on n'aide pas davantage les proches aidants!»

Ses défis? Trouver de l'aide et de l'argent, sans relâche. Les frais reliés aux soins administrés à son conjoint lui ont déjà coûté près de 100 000 \$ par an. «Je serais incapable de le lever toute seule, par exemple, dit Chloé Sainte-Marie, qui jongle avec une liste de neuf préposés pour en trouver un disponible jour et nuit au chevet du cinéaste québécois de 72 ans.



La voix de Chloé Sainte-Marie lui sert à chanter, mais aussi à défendre la cause des proches aidants. Avec son site Internet lancé en octobre dernier, elle souhaite mobiliser la population du Québec. «Je veux qu'on reconnaisse la contribution sociale et financière des aidants», dit-elle. Chloé Sainte-Marie promet de soumettre un cahier de propositions concrètes aux membres du gouvernement.

Réseau des aidants
www.reseaudesaidants.org

Quelques ressources

Le Regroupement des aidantes et aidants naturel(le)s de Montréal
 514-374-1056
perso.b2b2c.ca/raanm

Tel-Aînés
 Service d'écoute téléphonique pour les aînés et les proches aidants, tous les jours de 10 h à 22 h
 514-353-2463

Coalition Solidarité Santé
www.solidaritesante.qc.ca

Photo: © Pierre Dury